

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 AVRIL 2023**

Date de convocation : 28 mars 2023
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 49
 Publication : le 11 avril 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 03 avril 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), PARGADE Didier (IGON), MULLER Véronique (NAY), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, TOUSSAINT Coralie à PUYOU Ena, PARGADE Didier à LABAT Marc, MULLER Véronique à BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain à DURAND Pascale.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

N° d'acte	Date	Objet
DP 2023 03	03/01/2023	Mise en œuvre des projets "HABITAT & FONCIER" - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLEGATION

Néant

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2023 est approuvée à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I. Délibérations financières et fiscales

- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats
- Taux de fiscalité
- Budgets 2023

II. Autres délibérations

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Fonds de concours pour la création d'équipements communaux

TOURISME-PATRIMOINE

- Avenant honoraires : Maîtrise d'œuvre du Soulor

SPORT

- Subvention étapes 2023 Tour cycliste féminin des Pyrénées

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Vincent

MOYENS GENERAUX

- Audit des zones d'activités – Convention avec l'AGPL

III. Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL 60000

Délibération n° D_2023_3_01

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – OFFICE DE TOURISME 60001

Délibération n° D_2023_3_02

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX 60002

Délibération n° D_2023_3_03

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – PISCINE NAYEO 60003

Délibération n° D_2023_3_04

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – PAE MONPLAISIR 60004

Délibération n° D_2023_3_05

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – EXTENSION PAE 60005

Délibération n° D_2023_3_06

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ZAE DE COARRAZE 60006

Délibération n° D_2023_3_07

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT 60007

Délibération n° D_2023_3_08

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ZONE CLEMENT ADER 60008

Délibération n° D_2023_3_09

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 60009

Délibération n° D_2023_3_10

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – EAU POTABLE 60010

Délibération n° D_2023_3_11

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – GEMAPI 60011

Délibération n° D_2023_3_12

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – EAUX PLUVIALES 60012

Délibération n° D_2023_3_13

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ZONE AEROPOLIS 60013

Délibération n° D_2023_3_14

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ZAE D'ASSON 60014

Délibération n° D_ 2023_3_15

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – IMMOBILIER LOCATIF ECO 60015

Délibération n° D_ 2023_3_16

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commissions Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL 60000

Délibération n° D_2023_3_17

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	3 509 871,01 € (RAR 10 811 990,00 €)
Recettes	:	7 445 511,35 € (RAR 2 430 612,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	16 678 968,60 €
Recettes	:	17 851 134,43 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – OFFICE DE TOURISME 60001

Délibération n° D_ 2023_3_18

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget de l'office du tourisme pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0,00 € (RAR 6 000,00 €)
Recettes	:	4 927,15 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	412 720,49 €
Recettes	:	363 100,83 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Office du Tourisme pour l'exercice 2022, tel qu'annexé

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX 60002

Délibération n° D_ 2023_3_19

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget de la zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2022, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	53 353,03 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	17 465,01 €
Recettes	:	60 655,30 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Zone de Baudreix pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – PISCINE NAYEO 60003

Délibération n° D_2023_3_20

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	:	308 889,60 € (dont RAR 20 050,00€)
Recettes	:	460 419,21 € (dont RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 354 765,19 €
Recettes	:	1 354 765,19 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Nayéo pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – PAE MONPLAISIR 60004

Délibération n° D_2023_3_21

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget du PAE Monplaisir pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0,00 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	10 671,44 €
Recettes	:	1,07 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget PAE Monplaisir pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EXTENSION PAE 60005

Délibération n° D_2023_3_22

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget Extension PAE pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0,00 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	240 156,35 €
Recettes	:	664 956,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Extension PAE pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ZAE DE COARRAZE 60006

Délibération n° D_2023_3_23

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget de la ZAE de Coarraze pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0,00 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	1285,00 €
Recettes	:	0,84 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget ZAE de Coarraze pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT 60007

Délibération n° D_2023_3_24

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget photovoltaïque Assat pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	14 875,44 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	17 505,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	28 822,41 €
Recettes	:	48 463,64 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Photovoltaïque Assat pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ZONE CLEMENT ADER 60008

Délibération n° D_2023_3_25

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget de la zone Clément Ader pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	34 521,86 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	3 669,87 €
Recettes	:	759,76 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Zone Clément Ader pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 60009

Délibération n° D_2023_3_26

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	4 218 779,56 € (RAR 307 030,00 €)
Recettes	:	1 766 595,27 € (RAR 192 430,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	2 381 301,56 €
Recettes	:	3 181 966,33 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Assainissement collectif pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAU POTABLE 60010

Délibération n° D_2023_3_27

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	:	2 285 224,94 € (RAR 282 100,00 €)
Recettes	:	2 741 689,57 € (RAR 180 972,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	2 841 150,26 €
Recettes	:	3 887 587,52 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Eau pour l'exercice 2022, tel qu'annexé

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – GEMAPI 60011

Délibération n° D_2023_3_28

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget GEMAPI pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	29 123,79 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	292 834,37 €
Recettes	:	380 796,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget GEMAPI pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAUX PLUVIALES 60012

Délibération n° D_2023_3_29

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget des eaux pluviales pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	376 305,18 € (RAR 70 000,00 €)
Recettes	:	937 951,31 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	37 602,33 €
Recettes	:	237 674,62 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Eaux Pluviales pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ZONE AEROPOLIS 60013

Délibération n° D_2023_3_30

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget de la zone Aéropolis pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	961 703,48 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	100 337,25 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	692 994,34 €
Recettes	:	188 044,68 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget Zone Aéropolis pour l'exercice 2022, tel qu'annexé

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ZAE ASSON 60014

Délibération n° D_2023_3_31

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget de la ZAE d'Asson pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0,00 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	82 479,76 €
Recettes	:	48 770,96 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget ZAE d'Asson pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – IMMOBILIER LOCATIF ECO 60015

Délibération n° D_2023_3_32

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget IMMOBILIER LOCATIF ECO pour l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0,00 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 398,37 €
Recettes	:	4 500,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finance et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le compte administratif Budget IMMOBILIER LOCATIF ECO pour l'exercice 2022, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL (60000)

Délibération n° D_2023_3_33

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 172 165,83 €
- un excédent reporté de :	9 601 053,13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 773 218,96 €
- un excédent d'investissement de :	3 935 640,34 €
- un déficit des restes à réaliser de :	8 381 378,00 €
- un excédent reporté de :	2 222 576,86 €
Soit un besoin de financement de :	2 223 160,80 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	10 773 218,96 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	2 223 160,80 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 550 058,16 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	6 158 217,20 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – OFFICE DE TOURISME (60001)

Délibération n° D_2023_3_34

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	49 619,66 €
- un excédent reporté de :	102 228,26 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	52 608,60 €

- un excédent d'investissement de :	4 927,15 €
- un excédent reporté de :	20 669,88 €
- Un déficit de restes à réaliser de :	6 000,00 €
Soit un excédent de financement de :	19 597,03 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	52 608,60 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	52 608,60 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	25 597,03 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX (60002)

Délibération n° D_2023_3_35

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	43 190,29 €
- un déficit reporté de :	60 294,09 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	17 103,80 €

- un déficit d'investissement de :	53 353,03 €
------------------------------------	-------------

- un déficit reporté de : 379 843,57 €
Soit un besoin de financement de : 433 196,60 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	17 103,80 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	17 103,80 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	433 196,60 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – PISCINE NAYEO (60003)

Délibération n° D_2023_3_36

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
- un excédent d'investissement de :	1 400 013,50 €
- un déficit des restes à réaliser de :	20 050,00 €
Soit un excédent de financement de :	1 379 963,50 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	0,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 400 013,50 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – PAE MONPLAISIR (60004)

Délibération n° D_2023_3_37

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	10 670,37 €
- un déficit reporté de :	67 358,58 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	78 028,95 €

- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	54 213,02 €
Soit un besoin de financement de :	54 213,02 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	78 028,95 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	78 028,95 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	54 213,02 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – EXTENSION PAE (60005)

Délibération n° D_2023_3_38

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	424 799,65 €
- un excédent reporté de :	307 260,30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	732 059,95 €

- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	1 863 778,03 €
Soit un besoin de financement de :	1 863 778,03 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	732 059,95 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	732 059,95 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	1 863 778,03 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – ZAE DE COARRAZE (60006)

Délibération n° D_ 2023_3_39

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 284,16 €
- un excédent reporté de :	4 832,87 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 548,71 €

- un déficit d'investissement de :	0,00 €
------------------------------------	--------

- un déficit reporté de :	64 755,19 €
---------------------------	-------------

Soit un besoin de financement de :	64 755,19 €
------------------------------------	-------------

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	3 548,71 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 548,71 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	64 755,19 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – PHOTOVOLTAIQUE ASSAT (60007)

Délibération n° D_ 2023_3_40

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	19 641,23 €
- un excédent reporté de :	52 471,16 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	72 112,39 €

- un excédent d'investissement de :	91 599,16 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	91 599,16 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	72 112,39 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	72 112,39 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	91 599,16 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – ZONE CLEMENT ADER (60008)

Délibération n° D_ 2023_3_41

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 910,11 €
- un déficit reporté de :	56 170,23 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	59 080,34 €
- un déficit d'investissement de :	34 521,86 €
- un déficit reporté de :	161 306,49 €
Soit un besoin de financement de :	195 828,35 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	59 080,34 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	59 080,34 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	195 828,35 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – ZONE CLEMENT ADER (60008)

Délibération n° D_ 2023_3_41

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 2 910,11 €
- un déficit reporté de : 56 170,23 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 59 080,34 €

- un déficit d'investissement de : 34 521,86 €
- un déficit reporté de : 161 306,49 €

Soit un besoin de financement de : 195 828,35 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	59 080,34 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	59 080,34 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	195 828,35 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60009)

Délibération n° D_2023_3_42

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 800 664,77 €
- un excédent reporté de : 2 084 641,64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 885 306,41 €

- un déficit d'investissement de : 2 452 184,29 €
- un déficit des restes à réaliser de : 114 600,00 €
- un excédent reporté de : 1 493 395,92 €
Soit un besoin de financement de : 1 073 388,37 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	2 885 306,41 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 073 388,37 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 811 918,04 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	958 788,37 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – EAU POTABLE (60010)

Délibération n° D_ 2023_3_43

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 046 437,26 €
- un excédent reporté de :	973 295,02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 019 732,28 €
- un excédent d'investissement de :	456 464,63 €
- un déficit des restes à réaliser de :	101 128,00 €
- un excédent d'investissement reporté de :	246 417,95 €
Soit un excédent d'investissement de :	702 882,58 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	2 019 732,28 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 019 732,28 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	702 882,58 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – GEMAPI (60011)

Délibération n° D_ 2023_3_44

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	87 961,63 €
- un déficit reporté de :	28 776,79 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	59 184,84 €
- un déficit d'investissement de :	29 123,79 €
- un déficit reporté de :	32 053,53 €
Soit un besoin de financement de :	61 177,32 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	59 184,84 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	59 184,84 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	61 177,32 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – EAUX PLUVIALES (60012)

Délibération n° D_ 2023_3_45

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	200 072,29 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	200 072,29 €
- un excédent d'investissement de :	561 646,13 €
- un déficit des restes à réaliser de :	70 000,00 €
Soit excédent d'investissement de :	528 918,50 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	200 072,29 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	200 072,29 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	528 918,50 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – ZONE AEROPOLIS (60013)

Délibération n° D_ 2023_3_46

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	504 949,66 €
- un déficit reporté de :	627 601,08 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	1 132 550,74 €

- un déficit d'investissement de :	861 366,23 €
- un déficit des restes à réaliser de :	3 277 155,41 €
Soit un besoin de financement de :	4 138 521,64 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	1 132 550,74 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 132 550,74 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	4 138 521,64 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022– ZAE D'ASSON (60014)

Délibération n° D_2023_3_47

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	33 708,80 €
- un déficit reporté de :	0,00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **33 708,80 €**

- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	275 213,69 €

Soit un besoin de financement de : **275 213,69 €**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	33 708,80 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	33 708,80 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	275 213,69 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2022– IMMOBILIER LOCATIF ECO (60015)

Délibération n° D_2023_3_48

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	3 101,63 €
- un déficit reporté de :	0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 3 101,63 €

- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances et du bureau du 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	3 101,63 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 101,63 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	0,00 €

Adopté à l'unanimité

VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Délibération n° 2023_3_49

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Le Président propose d'utiliser la réserve de taux de 0,02 points et d'appliquer pour l'année 2023 à la CFE le taux de 25,03 %.

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 25,03 %.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB)

Délibération n° D_2023_3_50

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB.

Le Président propose de maintenir le taux de TFNB et de fixer pour l'année 2023 le taux de TFNB à 1,70 %.

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) à 1,70 %.

Adopté à l'unanimité

VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Délibération n° D_2023_3_51

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président propose de maintenir pour l'année 2023 les taux de TEOM suivants :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	9,91
05	Zone taux réduit	8,78
Zone unique (Département 65)		8,78

Après avis de la Commission Finances et du Bureau en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 comme ci-après :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	9,91
05	Zone taux réduit	8,78
Zone unique (Département 65)		8,78

Adopté à l'unanimité

VOTE DES TAUX DE LA TAXE GEMAPI

Délibération n° D_2023_3_52

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018-7-09 en date du 24 septembre 2018 instituant la taxe Gemapi et fixant le produit de cette taxe à 300 000€ ;

Vu les comptes administratifs 2019 à 2022 du budget annexe 600 11 Gemapi ;

Vu les propositions budgétaires pour le budget GEMAPI 2023,

Il est proposé de fixer à 320 000€ le produit de la taxe Gemapi pour 2023 ;

Après avis favorable de la Commission Finances du 20 mars 2023,

Après avis favorable du Bureau du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 320 000€ (trois cent vingt mille euros).

Adopté à l'unanimité

VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB)

Délibération n° D_2023_3_53

(Rapporteur : M. BOURDAA)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFB.

Le Président propose de fixer pour l'année 2023 le taux de TFB à 0,45 %.

Après avis de la Commission Finances et du Bureau en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 0,45 %.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Délibération n° D_2023_3_54

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la THRS.

Le Président propose de fixer pour l'année 2023 le taux de THRS à 8,83 %.

Après avis de la Commission Finances et du Bureau en date du 20 mars 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 8,83 %.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (60000)

Délibération n° D_2023_3_55

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	13 349 879,19	10 811 990,00	0,00	24 161 869,19
Recettes	15 573 039,99	2 430 612,00	6 158 217,20	24 161 869,19

Fonctionnement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	26 697 138,16	0,00	0,00	26 697 138,16
Recettes	18 147 080,00	0,00	8 550 058,16	26 697 138,16

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – OFFICE DE TOURISME (60001)

Délibération n° D_2023_3_56

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses		22 797,03	6 000,00	0,00	28 797,03
Recettes		3 200,00	0,00	25 597,03	28 797,03

Fonctionnement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses		478 926,00	0,00	0,00	478 926,00
Recettes		426 317,40	0,00	52 608,60	478 926,00

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX (60002)

Délibération n° D_2023_3_57

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses		341 803,40	0,00	433 196,60	775 000,00
Recettes		775 000,00	0,00	0,00	775 000,00

Fonctionnement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses		9 117,80	0,00	17 103,80	26 221,60
Recettes		26 221,60	0,00	0,00	26 221,60

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022– PISCINE NAYEO (60003)*Délibération n° D_2023_3_58**(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédit budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	1 616 673,50		20 050,00	0,00	1 636 723,50
Recettes	236 710,00		0,00	1 400 013,50	1 636 723,50

Fonctionnement	Crédit budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	1 431 566,00		0,00	0,00	1 431 566,00
Recettes	1 431 566,00		0,00	0,00	1 431 566,00

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.*Adopté à l'unanimité***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– PAE MONPLAISIR (60004)***Délibération n° D_2023_3_59**(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses		0,00	0,00	54 213,02	54 213,02
Recettes	54 213,02		0,00	0,00	54 213,02

Fonctionnement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses		66 213,02	0,00	78 028,95	144 241,97
Recettes	144 241,97		0,00	0,00	144 241,97

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– EXTENSION PAE (60005)

Délibération n° D_2023_3_60

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	1 863 778,03	0,00	0,00	1 863 778,03
Recettes	1 863 778,03	0,00	0,00	1 863 778,03

Fonctionnement	Crédits budget présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	2 530 530,21	0,00	0,00	2 530 530,21
Recettes	1 798 470,26	0,00	732 059,95	2 530 530,21

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– ZAE DE COARRAZE (60006)

Délibération n° D_2023_3_61

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	67 450,00	0,00	64 755,00	132 205,00
Recettes	132 205,00	0,00	0,00	132 205,00

Fonctionnement	Crédits budget présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	211 290,00	0,00	0,00	211 290,00

Recettes	207 742,00	0,00	3 548,00	211 290,00

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– PHOTOVOLTAIQUE ASSAT (60007)

Délibération n° D_2023_3_62

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses		91 599,16	0,00	0,00	91 599,16
Recettes		0,00	0,00	91 599,16	91 599,16

Fonctionnement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses		54 963,09	0,00	0,00	54 963,09
Recettes		0,00	0,00	54 963,09	54 963,09

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– ZONE CLEMENT ADER (60008)

Délibération n° D_2023_3_63

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses		0,00	0,00	195 828,35	195 828,35
Recettes		195 828,35	0,00	0,00	195 828,35

Fonctionnement	Crédits budget présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	204 328,35	0,00	59 080,34	263 408,69
Recettes	263 408,69	0,00	0,00	263 408,69

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60009)

Délibération n° D_2023_3_64

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	4 881 005,78	307 030,00	958 788,37	6 146 824,15
Recettes	5 954 394,15	192 430,00	0,00	6 146 824,15

Fonctionnement	Crédits budget présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	5 092 308,04	0,00	0,00	5 092 308,04
Recettes	3 280 390,00	0,00	1 811 918,04	5 092 308,04

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– EAU POTABLE (60010)

Délibération n° D_2023_3_65

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	4 807 678,25	282 100,00	0,00	5 089 778,25
Recettes	4 205 923,67	180 972,00	702 882,58	5 089 778,25

Fonctionnement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses		5 917 262,28	0,00	0,00	5 917 262,28
Recettes		3 897 530,00	0,00	2 019 732,28	5 917 262,28

M. RHAUT intervient au sujet de l'opération n° 99 libellée « Transit Sources Capbern Asson ». Il interroge sur la nécessité de puiser d'avantage d'eau sur l'Ouzoum alors que le SMNEP a également prévu de puiser plus et que 20 départements sont déjà sous le coup d'un arrêté de restriction en eau. Il alerte sur la capacité du cours d'eau à supporter ces captages supplémentaires et sur l'urgence à se doter d'une véritable politique de protection de la ressource en eau. Il propose de retirer cette opération d'1 000 000 € et d'utiliser cette somme pour d'autres projets et actions de sensibilisation.

Cyril FRAIZE explique qu'il entend les arguments de M. CAPERET et comprend le besoin de sécuriser les moyens de production. Il entend également ceux de M. RHAUT et est interpellé par la question de la protection de la ressource en eau. Face à ces projets d'augmentation de production, il interroge sur l'arbitrage par le CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

M. LAFFITTE rappelle qu'une enquête publique est en cours sur la station d'Arthez d'Asson et que le SMNEP veut pomper encore d'avantage. La ressource n'est actuellement pas sécurisée sur le piémont.

M. le Président rappelle que ce projet a déjà été présenté, débattu et expliqué à nombreuses reprises cette année et les années précédentes. Le projet a recueilli un vote favorable. Il précise que l'ensemble de ces projets est réalisé en interconnexion avec le SMNEP et sous le contrôle des services de l'Etat, de l'ARS et de l'Agence de Bassin. Il confirme qu'aucun projet n'est lancé sans l'avis du CODERST.

M. CAPERET souligne que la sécurisation de la ressource en eau est au cœur des préoccupations de la collectivité et qu'il est nécessaire de continuer à travailler dans cette voie pour ne pas s'en remettre à la seule production du SMNEP. La diversification de la production est indispensable.

Il indique qu'il faut se féliciter de la gestion responsable de notre consommation d'eau bien moindre qu'ailleurs et ce grâce notamment au soin apporté au bon état de notre réseau. La collectivité ne cherche pas à faire du commerce de l'eau mais à être d'avantage autonome.

**Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à 41 voix pour / 2 voix contre / 6 abstentions

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– GEMAPI (60011)

Délibération n° D_ 2023_3_66

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001) / article 1068	Total
Dépenses		251 458,54	0,00	63 177,32	314 635,86

Recettes	314 635,86	0,00	0,00	314 635,86
----------	------------	------	------	------------

Fonctionnement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	408 200,00		0,00	0,00	408 200,00
Recettes	408 200,00		0,00	0,00	408 200,00

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– EAUX PLUVIALES (60012)

Délibération n° D_2023_3_67

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	3 532 366,00		70 000,00	0,00	3 602 366,00
Recettes	3 073 447,50		0,00	528 918,50	3 602 366,00

Fonctionnement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	437 580,29		0,00	0,00	437 580,29
Recettes	237 508,00		0,00	200 072,29	437 580,29

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– ZONE AEROPOLIS (60013)

Délibération n° D_2023_3_68

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	7 325 606,75	0,00	4 138 521,64	11 464 128,39
Recettes	11 464 128,39	0,00	0,00	11 464 128,39

Fonctionnement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	11 671 612,94	0,00	1 132 550,74	12 804 163,68
Recettes	12 804 163,68	0,00	0,00	12 804 163,68

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– ZAE D'ASSON (60014)

Délibération n° D_2023_3_69

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	677 950,00	0,00	275 213,69	953 163,69
Recettes	953 163,69	0,00	0,00	953 163,69

Fonctionnement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	1 326 711,69	0,00	33 708,80	1 360 420,49
Recettes	1 360 420,49	0,00	0,00	1 360 420,49

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– CCPN IMMOBILIER LOCATIF ECO (60015)

Délibération n° D_2023_3_70

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00,00
Recettes		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00,00

Fonctionnement	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses		75 301,00	0,00	0,00	75 301,00
Recettes		72 200,00	0,00	3 101,00	75 301,00

Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 20 mars 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Délibération n° D_2023_3_71

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite accompagner les communes membres dans des projets d'équipements communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces projets communaux, il est proposé de créer et d'abonder un fonds de concours permettant de contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services aux publics et de services de proximité permettant d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Concernant *les lieux innovants et de services aux publics*, l'intention doit être :

- D'apporter une réponse en termes de maillage territorial des services aux publics dans le respect de l'armature territoriale du SCoT ;
- De regrouper plusieurs structures et services au sein d'équipements mutualisés ;
- D'offrir aux habitants des services innovants (ESS, circuits courts, activités associatives, services à domicile...).

Concernant *les services de proximité*, la volonté est d'accompagner les initiatives communales en faveur du maintien et du développement de services économiques de proximité en :

- Contribuant à la création d'activités et d'emplois locaux non délocalisables dans les centres-bourgs du territoire ;
- Créant et maintenant des services aux publics.

Il donc proposé d'adopter un règlement d'attribution de fonds de concours qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement.

Les communes intéressées pourront solliciter le bénéfice du dispositif dans les conditions définies au règlement.
Une enveloppe financière sera ajustée chaque année lors du vote du budget.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,
Après avis favorable du Bureau du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le règlement d'attribution de ce fonds de concours, ci-annexé.

DECIDE d'allouer une enveloppe budgétaire de 60 000 € pour ce fonds au titre de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

VALORISATION DU COL DU SOULOR : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Délibération n° D_2023_3_72

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du 04 avril 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de valorisation du col du Soulor, en phase APD, à la somme de 506 932,80 € HT.

La nécessité de préciser en phase PRO le contenu scénographique du projet entraîne un surcoût d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 11 602,50 € HT qu'il est proposé de prendre en compte.

Les crédits sont insuffisants au Budget principal.

Après avis favorable du Bureau du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la prise en compte du surcoût d'honoraires de maîtrise d'œuvre du projet de valorisation du col du Soulor, pour 11 602,50 € HT

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant avec le mandataire.

Adopté à l'unanimité

COURSE CYCLISTE INTERNATIONALE FEMININE PYRENEES 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération n° D_2023_3_73

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La deuxième édition de la course cycliste internationale féminine des Pyrénées est prévue du 9 au 11 juin 2023.

L'étape du 11 juin se déroulera entre Nay, commune de départ, et Bosdarros, commune d'arrivée, avec un passage sur le territoire du Pays de Nay plus important qu'en 2022.

L'édition 2023 sera, pour ces coureuses cyclistes, un tremplin pour préparer les futures échéances comme les championnats nationaux fin juin, le Giro féminin début juillet et le Tour de France femmes, fin juillet, dont les deux dernières étapes se feront dans les Pyrénées (Lannemezan-Pau et contre-la-montre à Pau).

22 équipes participeront : 4 World Tour (FDJ Suez, Jumbo Visma, Cogeas Israel, Human Power Health) et 18 équipes continentales.

La course bénéficiera d'une bonne couverture médiatique (Chaîne L'Équipe 21, Eurosport, France 3 région...).

Pour cette épreuve et une étape, la participation financière du territoire partenaire s'élève à un montant de 20 000 €, auprès de l'Association Française des Coureuses Cyclistes (AFCC), en tant que lieu de départ (commune d'arrivée : 30 000€), avec un accompagnement technique sur la zone départ assuré principalement par la ville de Nay.

**Après avis favorable de la Commission Culture-Sports du 23 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 20 mars 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|--|
| APPROUVE | la convention de partenariat à intervenir entre la CCPN ET l'AFCC pour l'édition 2023 de la course cycliste internationale féminine des Pyrénées. |
| DÉCIDE | d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'AFCC pour l'édition 2023 de cette course cycliste internationale féminine. |
| AUTORISE | le Président à signer ladite convention ci-annexée. |

Adopté à 46 voix pour / 2 voix contre / 1 abstention

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT-VINCENT

Délibération n° D_2023_3_74

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La commune de Saint-Vincent a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2017 avec, au cœur de son projet, l'aménagement d'un lotissement d'habitat et d'un espace sportif et de loisirs sur des terrains dont elle a la maîtrise foncière. Elle a optimisé son foncier et réalisé son équipement sportif (terrain multisports) au nord de l'église, sur une parcelle déjà urbanisée. Elle par ailleurs affiné le programme de son projet d'aménagement pour :

- Aménager un nouveau secteur d'habitat comprenant un espace public servant de lieu de vie pour le quartier, des aménagements viaires et des cheminements doux connectés aux espaces publics existants, des aménagements paysagers, des lots à vocation d'habitat. La commune souhaite positionner ce lotissement en continuité directe du bourg ;
- Permettre l'implantation d'un commerce de proximité et développer l'offre en habitat complémentaire à l'accession à la propriété. Elle a ainsi pour projet de créer des logements locatifs et destinés à l'accueil des personnes âgées, ainsi qu'éventuellement un commerce en face de la place de l'église.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de faire évoluer le document réglementaire du PLU pour :

- Intégrer une partie du secteur 1AUI (réservé aux activités sportives et de loisirs) en 1AUa (zone d'urbanisation destinée à l'habitat et aux activités compatibles) pour étendre l'emprise du futur lotissement et ainsi en assurer la continuité avec le cœur du village ;
- Faire évoluer une parcelle classée en Ue, qui ne permet pas les habitations, en Uc pour permettre le projet de logements locatifs seniors et commerce.

Le document d'aménagement et de programmation (OAP) est revu en conséquence.

Le projet de modification ne crée pas de zone urbanisable. Les nouveaux choix de mieux relier le quartier d'habitat futur au cœur du village répond bien aux orientations n°114 (urbanisation en continuité des espaces urbanisés avec un accueil prioritaire au centre-bourg) et n°24 (voies douces sécurisées dans les zones à urbaniser) du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Le projet intègre une solution d'hébergement pour les seniors (orientation n°91 du DOO du SCoT).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vincent du 19 décembre 2017 approuvant le PLU ;

Vu le courrier du 13 février 2023 de Monsieur le Maire de Saint-Vincent notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°1 de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Vincent ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT ;

**Après avis favorable du Bureau du 20 mars 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Vincent.

CHARGE le Président de prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC L'APGL POUR MISSION D'AUDIT DES ZONES ACTIVITÉS

Délibération n° D_2023_3_75

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL, par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du service arrêté en Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la CCPN souhaite utiliser ce service pour qu'il apporte une assistance technique et administrative pour réaliser un audit des zones d'activités.

La conclusion d'une convention avec l'APGL est nécessaire pour fixer les conditions de cet accompagnement.

La CCPN remboursera à l'APGL les frais de fonctionnement du service sur la base du nombre de demi-journées et du prix de revient qui s'établit à 290,00 €.

Le service apportera son concours pour :

- Les études préalables : 15 demi-journées
- La programmation 3 demi-journée

Après avis favorable de la Commission Moyens généraux du 14 mars 2023,
Après avis favorable du Bureau du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de faire appel au service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte son assistance technique et administrative pour réaliser l'audit des zones d'activités conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

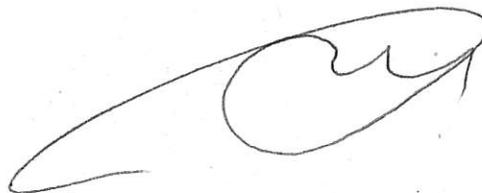
AUTORISE le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*



Jean-Marie BERCHON
*Premier Vice-président
Secrétaire de séance*

Numéro	Objet	Votes
D_2023_3_01	Approbation du compte de gestion 2022 - - Budget Principal 600 00	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_02	Approbation du compte de gestion 2022 - Office de Tourisme 600 01	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_03	Approbation du compte de gestion 2022 - zone communautaire de Baudreix 60 002	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_04	Approbation du compte de gestion 2022 - piscine Nayeo 60 003	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_05	Approbation du compte de gestion 2022 - PAE Monplaisir 60 004	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_06	Approbation du compte de gestion 2022 - extension PAE 60 005	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_07	Approbation du compte de gestion 2022 - ZAE de Coarraze 60 006	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_08	Approbation du compte de gestion 2022 - photovoltaïque Assat 60 007	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_09	Approbation du compte de gestion 2022 - zone Clement Ader 60 008	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_10	Approbation du compte de gestion 2022 - assainissement collectif 60 009	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_11	Approbation du compte de gestion 2022 - eau potable 60 010	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_12	Approbation du compte de gestion 2022 - GEMAPI 60 011	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_13	Approbation du compte de gestion 2022 - eaux pluviales 60 012	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_14	Approbation du compte de gestion 2022 - zone Aeropolis 60 013	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_15	Approbation du compte de gestion 2022 - ZAE d'Asson 60 014	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_16	Approbation du compte de gestion 2022 - CCPN Immobilier locatif ECO 600 15	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_17	Vote du compte administratif 2022 - Budget principal 600 00	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_18	Vote du compte administratif 2022 - Office de Tourisme 600 01	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_19	Vote du compte administratif 2022 - zone communautaire de Baudreix 60 002	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_20	Vote du compte administratif 2022 - piscine Nayeo 60 003	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_21	Vote du compte administratif 2022 - PAE Monplaisir 60 004	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_22	Vote du compte administratif 2022 - extension PAE 60 005	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_23	Vote du compte administratif 2022 - ZAE de Coarraze 60 006	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_24	Vote du compte administratif 2022 - photovoltaïque Assat 60 007	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_25	Vote du compte administratif 2022 - zone Clement Ader 60 008	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_26	Vote du compte administratif 2022 - assainissement collectif 60 009	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_27	Vote du compte administratif 2022 - eau potable 60 010	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_28	Vote du compte administratif 2022 - GEMAPI 60 011	Adopté à l'unanimité

D_2023_3_29	Vote du compte administratif 2022 - eaux pluviales 60 012	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_30	Vote du compte administratif 2022 - zone Aeropolis 60 013	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_31	Vote du compte administratif 2022 - ZAE d'Asson 60 014	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_32	Vote du compte administratif 2022 - CCPN Immobilier locatif ECO 600 15	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_33	Affectation des résultats 2022 - Budget principal 600 00	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_34	Affectation des résultats 2022 - Office de Tourisme 600 01	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_35	Affectation des résultats 2022 - zone communautaire de Baudreix 60 002	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_36	Affectation des résultats 2022 - piscine Nayeo 60 003	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_37	Affectation des résultats 2022 - PAE Monplaisir 60 004	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_38	Affectation des résultats 2022 - extension PAE 60 005	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_39	Affectation des résultats 2022 - ZAE de Coarraze 60 006	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_40	Affectation des résultats 2022 - photovoltaïque Assat 60 007	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_41	Affectation des résultats 2022 - zone Clement Ader 60 008	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_42	Affectation des résultats 2022 - assainissement collectif 60 009	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_43	Affectation des résultats 2022 - eau potable 60 010	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_44	Affectation des résultats 2022 - GEMAPI 60 011	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_45	Affectation des résultats 2022 - eaux pluviales 60 012	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_46	Affectation des résultats 2022 - zone Aeropolis 60 013	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_47	Affectation des résultats 2022 - ZAE d'Asson 60 014	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_48	Affectation des résultats 2022 - CCPN Immobilier locatif ECO 600 15	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_49	Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_50	Vote du taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_51	Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_52	Vote du produit de la taxe GEMAPI	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_53	Vote du taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_54	Vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_55	Vote du budget primitif 2023 - Budget principal 600 00	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_56	Vote du budget primitif 2023 - Office de Tourisme 600 01	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_57	Vote du budget primitif 2023 - zone communautaire de Baudreix 60 002	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_58	Vote du budget primitif 2023 - piscine Nayeo 60 003	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_59	Vote du budget primitif 2023 - PAE Monplaisir 60 004	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_60	Vote du budget primitif 2023 - extension PAE 60 005	Adopté à l'unanimité

D_2023_3_61	Vote du budget primitif 2023 - ZAE de Coarraze 60 006	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_62	Vote du budget primitif 2023 - photovoltaïque Assat 60 007	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_63	Vote du budget primitif 2023 - zone Clement Ader 60 008	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_64	Vote du budget primitif 2023 - assainissement collectif 60 009	Adopté à 41 voix pour / 2 voix contre / 6 abstentions
D_2023_3_65	Vote du budget primitif 2023 - eau potable 60 010	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_66	Vote du budget primitif 2023 - GEMAPI 60 011	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_67	Vote du budget primitif 2023 - eaux pluviales 60 012	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_68	Vote du budget primitif 2023 - zone Aeropolis 60 013	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_69	Vote du budget primitif 2023 - ZAE d'Asson 60 014	Adopté à l'unanimité
D_2023_3_70	Vote du budget primitif 2023 - CCPN Immobilier locatif ECO 600 15	Adopté à l'unanimité
<u>D_2023_3_71</u>	Fonds de concours aux communes pour la création d'équipements	Adopté à l'unanimité
<u>D_2023_3_72</u>	Valorisation du Col du Soulor : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre	Adopté à l'unanimité
<u>D_2023_3_73</u>	Subvention étapes 2023 Tour cycliste féminin des Pyrénées	Adopté à 46 voix pour / 2 voix contre / 1 abstention
<u>D_2023_3_74</u>	Avis sur le projet de modification n°1 de PLU de Saint-Vincent	Adopté à l'unanimité
<u>D_2023_3_75</u>	Audit des zones d'activités - Convention avec l'APGL	Adopté à l'unanimité